

PROTOCOLE D'ACCORD

ASSOCIATION DES MAIRES 74



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE et SPORTIF 74



LA ROCHE SUR FORON - 6 novembre 2015

L'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74) représentée par son président M. Martial Saddier, dont le siège social est situé 58, Rue Sommeiller - 74000 Annecy.

et

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Haute-Savoie (CDOS74) représenté par son président, M. Thierry COULON dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 97A, avenue de Genève 74000 Annecy.

Préambule

Fort d'un accord national (CNOSF-AMF) et de la réforme des collectivités territoriales dotant les intercommunalités de nouveaux champs d'intervention et suite au protocole signé en novembre 2010 entre le Comité National Olympique et Sportif (CNOSF), représenté par Monsieur Denis MASSEGLIA et l'Association des Maires de France (AMF), représenté par Monsieur Jacques PELISSARD, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Haute-Savoie et l'Association des Maires de Haute-Savoie ont souhaité décliner celui-ci au niveau départemental et concrétiser les relations du CDOS74 avec les communes de Haute-Savoie dans un cadre formalisé et structuré.

L'Association des Maires de Haute-Savoie partage avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Haute-Savoie la conviction que le sport, par la discipline physique et mentale qu'il nécessite, par les valeurs qu'il incarne, participe à l'édification d'une société de paix, de justice, de développement durable et à la construction de liens de solidarité entre ses citoyens responsables d'eux-mêmes et respectueux de leur entourage. A partir de ce socle de valeurs partagées et exprimées notamment par l'agenda 21 du sport, l'ADM74 et le CDOS74 souhaitent contribuer au développement durable de notre société.

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet d'instaurer une collaboration entre l'Association des Maires de Haute-Savoie et le Comité Départemental Olympique et Sportif de Haute-Savoie dans le domaine du développement du sport dans le département et les communes. En outre cette convention initie un dialogue, sous forme d'échanges réguliers, entre les représentants

de l'ADM74 et le CDOS74.

Le protocole respecte les accords contractés par l'ADM74 et le CDOS74 avec les collectivités départementales et régionales.

Article 2- Concertation

L'ADM74 et le CDOS74 décident de mettre en commun des savoir-faire et des informations concernant les politiques sportives communales. Ils favorisent la mise en place d'instances de réflexion et de concertation dans l'objectif de concourir dans chaque commune ou intercommunalité, au développement d'une politique sportive en parfaite cohérence avec les orientations et les priorités nationales, régionales et départementales et tout particulièrement inciter à la mise à jour des données du Recensement des Equipements Sportifs (RES).

Cette réflexion concerne notamment :

- L'accès des jeunes aux différentes pratiques sportives en association tout particulièrement les fédérations scolaires (USEP, UGSEL, UNSS, FFSU..) en favorisant la mise en place de dispositifs assurant la continuité entre la pratique scolaire et la pratique associative en club.
- Les différentes formes de soutien à apporter au mouvement sportif associatif. A ce titre, l'élaboration de conventions de partenariat est recommandée ainsi que le soutien à la formation de l'encadrement et des dirigeants bénévoles.
- L'encouragement de toutes les initiatives susceptibles de développer les formes des pratiques qui permettent d'améliorer la santé des jeunes.
- Les activités de pleine nature qu'elles soient de compétition ou de loisir.
- L'aménagement et le développement d'infrastructures sportives adaptées à la fois aux pratiques traditionnelles et aux nouvelles formes de pratiques recherchées par les jeunes.
- Les bonnes pratiques dans le sport, notamment tout ce qui entraîne les jeunes à préserver leur santé dans une pratique saine du sport, sans recours aux produits dopants.
- Le soutien à l'engagement bénévole par la formation, la professionnalisation de l'activité, de la structure et des acteurs, l'accès au centre de ressources (CRIB), les actions de valorisation du bénévolat.
- Le soutien à la structuration et au développement des équipements sportifs.

Article 3- Mise en oeuvre

Les communes :

- Etablissent des relations privilégiées avec le CDOS74 et les comités départementaux des différentes disciplines afin d'élaborer de véritables politiques sportives locales notamment en matière d'emploi et de formation continue des bénévoles et des professionnels.
- Soutiennent, en lien avec les comités départementaux et les associations sportives toutes les actions qui permettent aux scolaires et aux collégiens d'avoir une pratique régulière en club.
- S'assurent que les objectifs de l'Agenda 21, considérés comme prioritaires dans la mise en place des politiques sportives locales, sont bien pris en compte par les associations sportives dans l'intérêt d'une protection de l'environnement.
- Favorisent l'accès de tous aux différentes pratiques sportives par la diversification des publics et la cohabitation de celles-ci.
- Soutiennent les projets sportifs concourant à la mixité des pratiquants, notamment sociale et générationnelle et à l'accueil des sportifs handicapés.
- Favorisent, par leur soutien, toutes les initiatives à caractère sportif susceptibles d'améliorer la cohésion sociale dans les communes.

Le CDOS74 :

membre de la commission territoriale du Conseil National pour le développement du Sport (CNDS) et par ses relations privilégiées avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les comités sportifs départementaux :

- Participe à l'attribution des subventions aux clubs et au suivi de l'accompagnement éducatif.
- Emet un avis sur les projets de construction et de rénovation des équipements sportifs.
- Oeuvre à l'amélioration de la lisibilité des politiques engagées par les fédérations, au niveau départemental et local et à un traitement équitable entre celles-ci.
- Informe les communes du contenu de ses programmes de formation.
- Propose le soutien du « Pôle des Référents » pour la mise en place d'actions pédagogiques, éducatives ou sportives.
- Associe les communes aux enjeux sportifs et éducatifs (Camp Olympique, Classe Olympique, Journée Olympique ...).
- Dans le cadre des orientations nationales (CNOSF, AMF...), incite les clubs à mettre en oeuvre dans les communes la présente convention.

Article 4-Suivi

L'ADM74 et le CDOS74 se retrouvent au moins une fois par an pour veiller au suivi et à l'évaluation du présent protocole d'accord et se rencontrent lors de réunions thématiques en fonction des besoins.

Article 5- Durée

Le présent protocole d'accord est engagé pour un an à partir de la date de signature et tacitement reconduit. Il peut être dénoncé par l'un de ces deux partenaires, formellement, par écrit, en recommandé avec accusé de réception,

au minimum deux mois avant l'échéance de reconduction.

Il pourra être actualisé en fonction des textes législatifs ou règlements pouvant être mis en oeuvre après sa date de signature.

Fait à La Roche sur Foron

Le 6 novembre 2015

Le Président de l'Association
des Maires de Haute-Savoie (ADM74)
Martial SADDIER

Le Président du Comité Départemental
Olympique et Sportif de Haute-Savoie
(CDOS74)
Thierry COULON

Protocole d'accord AMD74 – CDOS74. La Roche sur Foron, le 6 novembre 2015.

AR